



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-07

Date : 7 mars 2018

Domaine : Finances locales

Objet : Modification de la régie spectacle n°22712 – Augmentation fonds de caisse

Le Maire de Cléguérec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie n°22712 pour augmenter le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur suite à l'intégration dans la régie de la vente de boissons lors des spectacles et animations proposés par la Mairie :

DECIDE

Article 1 : De modifier l'arrêté n°2014-143 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de tickets de spectacles en date du 8 octobre 2014 en son article 3.

Article 2 : Dorénavant, un fonds de caisse de 100€ sera mis à la disposition du régisseur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 7 mars 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS